

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »

Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire
Lundi 29 septembre 2014

Présents : BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul, BOULARD Roger, REDON Pascal, BELLECULEE Bernard, LAPIERRE Marie-Jeanne, GARRIDO Jean-Manuel, LAVAL Yolande, BRUYERE-ISNARD Thierry, GREGORIAN Gisèle, NOEL Daniel, PELLEGRINO Patrick, MANIFACIER Jean-Paul, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert, PIALET Michel, NICAULT Alain, SIMONNET Joseph, DOLADILLE Monique, BORELLY Jacques, BALMELLE Robert, ALLAVENA Serge, BASTIDE Bérengère, FOURNIER Joël, ROCHE Bruno, VIGIER Bruno, GSEGNER Gérard, LAGANIER Jean-Marie, JARRIGE Monique,

Absents et excusés : ESCHALIER Cathy, DEY Myriam, GAYRAL Edmond,

Pouvoirs : GAYRAL Edmond a donné pouvoir à BALMELLE Robert, DEY Myriam a donné pouvoir à LAPIERRE Marie-Jeanne, ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à VIGIER Bruno.

Secrétaire de Séance : LAPIERRE Marie-Jeanne

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2014
2. Retrait délibération N° 2014-9-1 du 15 juillet 2014
3. Délibération pour modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes
4. Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique avec fiscalité mixte
5. Délibération de principe sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte ADN et à la prise de compétence « communications électroniques »
6. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention Opération Collective au titre du FISAC dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation en Sud Ardèche (OCM Sud Ardèche)
7. Signature du Contrat Enfance Jeunesse
8. Recrutement des stagiaires BAFA et fixation du montant de rémunération forfaitaire
9. Délibération pour confier au SICTOBA la collecte des textiles, linge et chaussures – passation d'une convention avec l'Eco Organisme Eco TLC
10. Décisions modificatives au budget annexe ordures ménagères N° 01-2014
11. Délibération pour attribuer une aide financière à l'association des Restaurants du cœur
12. Convention entre la Préfecture et la Communauté de Communes relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de la légalité
13. Délibération pour candidater à l'animation du site NATURA 2000 (B8) « Plateau de Montselgues
14. Délibération pour autoriser le Président à signer un avenant à la convention tripartite CTTLA entre les communautés de communes « Pays des Vans en Cévennes », « Beaume Drobie » et l'Office de Tourisme des Vans
15. Délibération pour la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel pour 2014
16. Délibération pour autoriser le Président à signer un contrat à durée déterminée pour 1 an, temps complet, dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission « Développement Tourisme »
17. Délibération modifiant le régime indemnitaire : rajout de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour certains cadres d'emplois
18. Motion sur le projet Transatlantic Free Trade Area (TAFTA)

Divers

Programme de Protection et de valorisation des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le Département de l'Ardèche (PANDA)

1. Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Retrait délibération N° 2014-9-1 du 15 juillet 2014

Le Président rappelle que la compétence « mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique incluant les bibliothèques pilotes de Les Vans et Saint Paul Le Jeune et les bibliothèques communales » a été proposée lors du conseil communautaire du 15-07-2014 dans un souci d'équité.

Or, certains élus n'étant pas satisfaits des statuts proposés ont demandé une reformulation de l'intérêt communautaire de façon à ce que les communes gardent la gestion de leur bibliothèque.

Pour ces motifs, le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire met au vote le retrait de la délibération N° 2014-9-1 du 15 juillet 2014 :

Résultat du vote : 29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

**En conséquence, le conseil, à l'unanimité,
DECIDE DU RETRAIT de ladite délibération.**

3. Délibération pour modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes

Modification 1 :

Faisant suite au retrait de la délibération N° 2014-9-1 du 15 juillet 2014, le Président rappelle la réunion-conférence des Maires du 15 septembre 2015 au cours de laquelle un débat a eu lieu autour de la « Culture-Lecture » et apporte les précisions financières demandées lors de cette séance.

Le coût de la médiathèque des Vans intégrant toutes les dépenses liées au personnel (2.5 ETP), la gestion et le fonctionnement du bâtiment est estimé à environ 100 000 €.

Le coût annuel de l'agent de la médiathèque de St Paul Le Jeune transféré au 1^{er} janvier 2014 ayant pour mission la coordination du réseau de lecture s'élève à environ 36 700 €.

En parallèle, sur le budget 2014 a été provisionnée la somme de 165 830 € au titre de la culture-lecture.

En tenant compte des participations auprès des associations organisatrices de manifestation d'intérêt communautaire en lien avec la culture-lecture, des dépenses supplémentaires notamment avec le Conseil Général, la somme prévue au budget de 2014 serait du même niveau pour 2015.

Le Vice-président en charge de cette compétence précise que la commission s'est réunie le vendredi 26 septembre et a donné un avis favorable à cette nouvelle formulation.

Le Président propose la nouvelle formulation :

- **Favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs par la lecture**
 - **Mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes par le biais de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans. Incluant :**
 - **Transfert des personnels salariés liés au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la médiathèque pilote des Vans,**
 - **Budgets d'acquisition de documents, travail et matériel inhérents à la mise à disposition de ces documents au public quel qu'en soit le support,**
 - **Informatisation des bibliothèques incluses dans le réseau,**
 - **Budget d'animation et d'action culturelle lié au fonctionnement du réseau,**
 - **Mise à disposition gratuite du bâtiment au bénéfice de l'EPCI qui est substitué dans tous les droits des communes propriétaires, au sens de l'article L 13-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales (incluant notamment la gestion, l'entretien, la réparation, l'agrandissement, la construction).**

Ce réseau serait organisé en lien avec les bibliothèques municipales pour les échanges des ouvrages et serait informatisé ; les personnes bénévoles des différentes associations présentes dans les bibliothèques continueraient leurs missions au sein de leur structure et seraient associées au réseau.

La mise en place et l'organisation de ce réseau feront l'objet de réunions de la commission avec l'appui de la Directrice de la Bibliothèque Départementale.

Il est souligné l'importance de trouver une appellation pour ladite médiathèque devenant d'intérêt *communautaire* qui pourrait porter le nom d'un écrivain, d'un poète.

Modification 2 :

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :**
 - **Création, entretien et fonctionnement de « l'espace sportif et culturel intercommunal » d'intérêt communautaire sis sur la commune de Les Vans**

Le Président explique que la convention qui existait avec l'ex SIDET et la commune des Vans est caduque du fait de la dissolution du SIDET. Par conséquent, les termes « **selon convention** » est à supprimer.

Il est précisé que le transfert d'une compétence à une communauté de communes entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à l'exercice de la compétence transférées ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachées. L'EPCI assume l'ensemble des obligations du propriétaire. C'est la raison pour laquelle la convention ne peut plus juridiquement continuer à être appliquée ; les obligations entre une communauté de communes et un syndicat intercommunal sont différentes.

Modification 3 :

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**
 - *Nouvelle pénétrante de la ville des Vans en prolongement d'un tronçon existant assurant la liaison du giratoire de Vompdes (commune de Chambonas), desservant la zone d'activités de Balagère, jusqu'au giratoire de la Clairette (commune de Les Vans) et autorisant l'accès d'une nouvelle zone d'activités.*

Modification 4 :

De plus, le Président explique qu'il est nécessaire de revoir la composition du Bureau en permettant toute latitude à l'assemblée délibérante de la communauté de communes d'en fixer la composition en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

Article 7 : Bureau

Le Conseil Communautaire élit parmi ses Membres son Bureau.

Le Bureau comprend, outre le Président, un ou plusieurs vice-présidents dans la limite prévue par le Code Général des Collectivités et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-président est fixé par l'assemblée délibérante sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil de communauté.

Modification 5 :

Article 10 : Ressources de la Communauté

Les recettes du Budget de la Communauté de Communes :

➤ **Recettes liées à la fiscalité**

Le Président précise qu'il conviendrait de supprimer « fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone » pour laisser toute latitude sur un éventuel changement de fiscalité.

Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres de notre intercommunalité devront délibérer sur la modification des statuts. Le Président rappelle le caractère pressant de cette délibération et incite les Maires à se prononcer sur la modification des statuts sans trop tarder.

A l'issue des discussions, le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire met au vote les modifications :

➤ **Modification 1 : Favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs par la lecture**

Résultat du vote : 21 POUR, 8 CONTRE (Bernard BELLECULEE, Jean-Manuel GARRIDO, Robert BALMELLE, Edmond GAYRAL, Jean-Marie LAGANIER, Thierry BRUYERE-ISNARD, Yolande LAVAL, Serge ALLAVENA), 3 ABSTENTIONS (Jean-Paul ROGIER, Patrick PELLEGRINO, Pascal REDON).

En conséquence, le conseil, à la majorité,
APPROUVE la modification 1 des statuts annexés à la présente,

➤ **Modification 2 : Création, entretien et fonctionnement de « l'espace sportif et culturel intercommunal » d'intérêt communautaire sis sur la commune de Les Vans**

Résultat du vote : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité,
APPROUVE la modification 2 des statuts annexés à la présente,

➤ **Modification 3 : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Résultat du vote : 30 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Yolande LAVAL, Thierry BRUYERE-ISNARD).

En conséquence, le conseil, à la majorité
APPROUVE la modification 3 des statuts annexés à la présente,

➤ **Modification 4 : Article 7 : Bureau**

Résultat du vote : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité,
APPROUVE la modification 4 des statuts annexés à la présente,

➤ **Modification 5 : Article 10 – Ressources de la fiscalité**

Résultat du vote : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité,
APPROUVE la modification 5 des statuts annexés à la présente,

CHARGE le Président de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat.

4. Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique avec fiscalité mixte

Le Président de la communauté de communes expose les dispositions de l'article 1379-0 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant les analyses financières et prospectives de notre nouvelle collectivité conduites par le bureau Stratorial Finances et eu égard à la réduction des concours financiers de l'Etat, la collectivité a étudié et comparé plusieurs scénarii pour obtenir une augmentation du produit fiscal communautaire.

Une réunion a eu lieu le 25 août 2014 portant sur la fiscalité au cours de laquelle il a été étudié un éventuel passage à la FPU unique accompagnée d'une fiscalité mixte.

La Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité explique qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) composée d'un Titulaire et d'un Suppléant désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune membre sera chargée de travailler sur l'attribution de compensation.

La fiscalité des ménages continuent à s'appliquer de manière « partagée » entre communes et communauté, les produits de la fiscalité professionnelle unique sont transférées à la communauté de communes dans leur intégralité et compensées aux communes dans leur valeur de l'année précédant le transfert de la fiscalité.

Elle précise également que la communauté de communes pourra bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité au regard des compétences répertoriées dans nos statuts. En effet, un EPCI doit exercer quatre compétences parmi sept listées par le code général des collectivités.

A l'issue des discussions, le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer.

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, met au vote la décision :

Résultat du vote : 29 POUR, 2 CONTRE (Bruno VIGIER, Cathy ESCHALIER), 1 ABSTENTION (Jean-Marie LAGANIER),

DECIDE d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique accompagnée d'une fiscalité mixte pour les ménages au 1^{er} janvier 2015,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Délibération de principe sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte ADN et à la prise de compétence « communications électroniques »

En introduction, le Président précise que ce projet permettrait l'accès des citoyens aux réseaux Haut et Très Haut Débit et répondrait à un critère d'installation de citoyens, d'entreprises ou d'acteurs économiques sur notre territoire.

Depuis 2004, la loi permet aux collectivités d'établir et d'exploiter sur leurs territoires des réseaux de communications pour pallier l'insuffisance de l'action menée par les opérateurs privés.

C'est sur le fondement de cette loi qu'est née une politique d'aménagement numérique de notre territoire et qu'a été lancé le projet de mise en œuvre du réseau Ardèche Drôme Numérique (ADN).

Le syndicat ADN a été créé pour porter le projet de déploiement d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire bi-départemental.

Le Président rappelle les grands principes pour la mise en œuvre de ce projet sur notre territoire :

➤ Pour adhérer au Syndicat Mixte ADN, chaque EPCI doit préalablement disposer de la compétence « communications électroniques », ce qui nécessite le cas échéant l'organisation du transfert de compétence par chacune de ses communes membres.

➤ chaque EPCI disposera d'un représentant au futur comité syndical

➤ chaque EPCI apportera une participation annuelle au budget de fonctionnement :

Le montant annuel de participation obligatoire au budget de fonctionnement se calcule de manière forfaitaire et repose, d'une part, sur le nombre d'habitants de l'EPCI (0.40 €/hab./an), et d'autre part, sur le nombre de prises à réaliser sur la durée du déploiement (2€/prise à construire/an).

Dans le cas de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes, qui compte 9 027 habitants (source insee -2011) avec 7 9410 prises FTTH à construire, le montant annuel sera de l'ordre de 19 340 €.

➤ Chaque EPCI apportera une participation annuelle au budget d'investissement :

La participation de l'EPCI en investissement fera l'objet, chaque année, d'un appel à une subvention d'investissement de la part d'ADN en direction de l'EPCI qui devra l'approuver. Il ne s'agira pas d'une participation obligatoire. L'objectif est d'appeler un montant régulier correspondant au 1/10^e du montant communautaire prévu sur le déploiement à 10 ans.

Ce montant sera calculé sur la base du coût unique péréqué bi-départemental à la prise. Actuellement, ce montant s'élève donc à 300 € pour la part restant à financer par les EPCI.

Dans l'attente du positionnement définitif de chacun des acteurs et financeurs, la part restant à la charge de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes devrait être la suivante :

$7\,910 \times 300 \text{ €} = 2\,373\,000 \text{ €}$ sur 10 ans.

La compétence serait ainsi définie :

☐ **Communications électroniques**

La Communauté de communes est en outre compétente pour :

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
- *La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;*
- *La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux :*

- *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »*

Pour certains conseillers, il apparaît que le coût restant à la charge de la communauté de communes serait trop élevé et ils souhaiteraient qu'une participation soit demandée à chaque foyer raccordé. Ils s'interrogent sur d'autres systèmes alternatifs qui existeraient.

Pour d'autres conseillers communautaires, ce projet reposerait sur la solidarité territoriale, sur la nécessité de disposer d'un tel réseau pour les entreprises et anticiper les usages numériques de demain (des applications seraient amenées à se développer par ce procédé : impacts dans le secteur de la santé et du social par la télémédecine, le maintien à domicile, la télésurveillance, ...).

La décision finale doit être prise avant le 31 décembre 2014.

A l'issue des discussions, le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire met au vote un accord de principe sur ce projet,

Résultat du vote : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE pour poursuivre les discussions pour la prise de compétence les participations annuelles au budget de la communauté de communes.

6. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention Opération Collective au titre du FISAC dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation en Sud Ardèche (OCM Sud Ardèche)

Le Vice-président en charge de ce dossier rappelle l'objectif de cette opération collective de modernisation est de soutenir les secteurs de l'artisanat et du commerce de proximité, tant dans leur sauvegarde, leur adaptation aux nouvelles tendances des marchés et des modes de consommation, que dans leur modernisation et leur développement économique. Le périmètre territorial est constitué de 65 communes réparties sur les 4 communautés de communes suivantes : Val de Ligne, Pays Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes et Gorges de l'Ardèche.

La Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au Syndicat Mixte du pays de l'Ardèche Méridionale une subvention FISAC de 95 586.00 € pour le financement de la première tranche de l'opération collective de modernisation sur le Sud Ardèche.

Le Conseil général a attribué au Syndicat Mixte du pays de l'Ardèche Méridionale une subvention de 34 250.00 € pour le financement de la première tranche de l'opération collective de modernisation sur le Sud Ardèche.

Les 4 communautés de communes devraient attribuer au bénéficiaire du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale une subvention globale de 55 350.00 € pour le financement de la première tranche de l'opération collective de modernisation sur le Sud Ardèche.

Cette subvention se décompose en :

- fonctionnement pour une subvention prévisionnelle de 21 100.00 €
- investissement pour une subvention de 34 250.00 €

La répartition de la subvention entre les quatre Communautés de communes s'opère selon le prorata « potentiel fiscal » et « population » de chacune des communautés de communes ; par conséquent, la participation pour la cdc Pays des vans en Cévennes s'élèverait au titre de 2015 à 13 606.00 €.

Un projet de convention a été rédigé par le SYMPAM qui définit les objectifs de l'opération, le programme d'action collective tranche 1, le partenariat entre les différents partenaires signataires de la convention, le périmètre territorial de l'opération et le financement de l'opération.

A l'issue de la présentation et des discussions, le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire met au vote un accord de principe sur ce projet,

Résultat du vote : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour cette démarche collective et la répartition de la subvention entre les 4 communautés de communes,

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

7. Signature du Contrat Enfance Jeunesse

La Vice-présidente en charge du Contrat Enfance Jeunesse présente au conseil communautaire le contrat « enfance-jeunesse » établi entre la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, la Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas et la Mutuelle Sociale Agricole Ardèche-Loire. Ce contrat «enfance-jeunesse» est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Elle propose au conseil communautaire la signature de ce contrat prenant effet au 01/01/14 jusqu'au 31/12/2017.

A l'issue de la présentation et des discussions, le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur la signature de ce contrat.

Un membre du conseil interroge l'élue référente sur les suites données à l'étude faite par le cabinet Cité Conseil et Développement notamment au niveau du recrutement d'un Coordinateur Enfance Jeunesse, de la fonction « Référent-familles », de la politique de prévention axée sur les adolescents, des réflexions engagées lors de cette étude et des préconisations faites dans le rapport final.

La Vice-présidente explique qu'un groupe émanant de la commission « action sociale » associé à des acteurs locaux et professionnels a été créé et va se réunir très prochainement. Ses missions seront axées sur le thème de la prévention globale associant la prévention sociale, la prévention éducative et la prévention sanitaire pour un développement en direction des adolescents et des pré-adolescents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas et la Mutuelle Sociale Agricole Ardèche-Loire, permettant le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans sur le territoire de la communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer le contrat «enfance-jeunesse» prenant effet au 01/01/14 jusqu'au 31/12/2017.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce dispositif.

8. Détermination d'une rémunération forfaitaire des stagiaires BAFA au Centre de Loisirs intercommunal

Le Président précise au Conseil Communautaire que la collectivité recrute des stagiaires en formation BAFA (Brevet d'Aptitude Aux Fonctions d'Animateurs) pour exercer des fonctions d'animateur pendant les vacances scolaires au centre de loisirs intercommunal.

Compte-tenu des compétences et tâches qui seront confiées aux stagiaires sous la surveillance et la responsabilité de la directrice du centre de loisirs intercommunal, il conviendrait de leur attribuer une rémunération forfaitaire.

Il est proposé de fixer la rémunération forfaitaire à 30 € / jour brut de présence pour les stagiaires BAFA nécessaires au taux d'encadrement exigé dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

DE RECRUTER des stagiaires en formation BAFA,

D'ATTRIBUER aux stagiaires en formation BAFA une rémunération forfaitaire de 30 € par jour brut.

DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

9. Délibération pour confier au SICTOBA la collecte des textiles, linge et chaussures – passation d'une convention avec l'Eco Organisme Eco TLC

Le Vice-président en charge de l'élimination des déchets ménagers et assimilés fait part au Conseil Communautaire de la proposition du SICTOBA de lui confier la mission de collecte des textiles, linge et chaussures :

« L'objectif est de favoriser la récupération et la valorisation des Textiles, du Linge de maison et des Chaussures (TLC) usagés, pour répondre aux enjeux environnementaux de la prévention des déchets et de la préservation des ressources naturelles dans le respect des piliers du développement durable.

Aujourd'hui sur le territoire du SICTOBA près de 300 tonnes sont encore enfouies sur l'ISDND de Grospierres, c'est donc un enjeu sur lequel il est possible d'agir par la mise en place d'un schéma de collecte plus développé et plus cohérent sur tout le territoire.

La collecte des TLC dans les contenants spécifiques permettra donc de diminuer la part de TLC enfouis sur l'installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Grospierres et d'améliorer les performances du syndicat en terme de recyclage, conformément aux objectifs de recyclage pour chaque catégorie de déchets du Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PIPGDND). »

Pour ce faire, il convient de donner mandat à M. le Président du SICTOBA pour signer la convention avec l'éco organisme ECO TLC.

Pour que le SICTOBA prenne en charge cette mission, ECO TLC demande que 75 % de ses collectivités se soient prononcés favorablement.

Oui l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

DECIDE de confier la mission de collecte des textiles, linge et chaussures au SICTOBA.

AUTORISE le Président du SICTOBA à signer la convention avec l'éco organisme ECO TLC.

10. Décisions modificatives au budget annexe ordures ménagères N° 01-2014

La Vice-présidente en charge des Finances, de la fiscalité rappelle le prêt complémentaire souscrit en juillet pour la construction du bâtiment pour la collecte des ordures ménagères avec un montant de 16 000 € supérieur au montant budgétisé. Cette rallonge permettait en fait de réajuster des dépenses supplémentaires relatives à ce bâtiment.

A l'issue de la présentation des décisions modificatives portant sur le budget annexe « Ordures ménagères » :

Sens	Imputations	intitulés	Ouvert	Réduit
D I	2154 101/003	Matériel industriel	900.00	
D I	2313 102 /003	Constructions	13 000.00	
D F	617 /002	Etudes		1 472.00
D F	66111 / 003	Intérêts	1 472.00	
R I	1641 OPFI / 003	Emprunt en euro	16 000.00	
D I	1641 OPFI / 003	Emprunt réglé à l'échéance	7 700.00	
R I	10222 102 / 003	FCTVA	5 600.00	

Et après des discussions, le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

DE VALIDER les décisions modificatives telles que mentionnées ci-dessus.

11. Délibération pour attribuer une aide financière à l'association des Restaurants du cœur

Le Président fait part au conseil communautaire que de l'association des Restaurants du Cœur ouvre, cette année, une banque alimentaire dans un local située dans l'ancien hôpital des Vans
Cet espace permettra de stocker et de distribuer des denrées alimentaires et d'accueillir des personnes en grande difficulté.

L'association a lancé un appel auprès de la communauté de communes pour une participation financière qui leur permettrait de compenser en partie le montant de leur loyer.

Considérant le travail réalisé par les restaurants du cœur auprès des personnes les plus démunies et l'augmentation du taux de pauvreté, l'aide alimentaire est considérée comme essentielle sur le territoire de notre communauté de communes.

Par entraide sociale et solidaire, le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur une aide pour 2014 et souhaite que ce soutien puisse être reconduit sur les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

DE SOUTENIR financièrement l'association,

DE FIXER l'aide à 300 € pour novembre et décembre 2014.

12. Convention entre la Préfecture et la Communauté de Communes relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de la légalité

Le Président explique qu'au 1^{er} janvier 2015 il y a obligation de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de la légalité.

Une convention doit être signée entre la Préfecture de l'Ardèche et la Communauté de Communes afin de prévoir les modalités pratiques d'organisation entre les services préfectoraux et les services de notre collectivité dans le cadre de la transmission par voie électronique des actes.

Le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes contractuels y afférents.

13. Délibération pour candidater à l'animation du site NATURA 2000 (B8) « Plateau de Montselgues »

Le Vice-président en charge du service Environnement, Tourisme, Patrimoine explique que dans la continuité de sa politique de préservation de la biodiversité et la valorisation du patrimoine naturel, la Communauté de communes est prédisposée à présenter sa candidature à l'élaboration d'un plan de gestion et à l'animation du site N2000 et ENS du Plateau de Montselgues, situé sur son territoire.

Sous réserve de bénéficier des financements liés à cette candidature, la Communauté de communes serait désignée en tant que structure porteuse pour élaborer et animer le plan de gestion.

Des conventions avec les services de l'état, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Ardèche préciseront les modalités d'accompagnement techniques et financières.

Le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes contractuels y afférents sous réserve de bénéficier des financements liés à cette candidature.

14. Délibération pour autoriser le Président à signer un avenant à la convention tripartite CTTLA entre les communautés de communes « Pays des Vans en Cévennes », « Beaume Drobie » et l'Office de Tourisme des Vans

Le Président en charge du service Environnement, Tourisme, Patrimoine informe le conseil communautaire que le terme de la mise en œuvre du Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés étant fixé au 31 mars 2015 et afin de finaliser les actions qui y sont inscrites, il convient de préciser les modalités financières et administratives de l'action d'animation jusqu'au 31 mars 2015 par un avenant à la convention du 16 mai 2011 entre la Communauté de communes et la Communauté de communes Beaume-Drobie et l'Office du Tourisme. Il précise également que les résultats de cette action ne sont pas à la hauteur des attentes souhaitées et s'interroge sur les raisons.

Le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes contractuels y afférents.

15. Délibération pour la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel pour 2014

Le Président rappelle à l'assemblée la libre décision pour les collectivités de substituer l'entretien professionnel à titre d'expérimentation en 2014 à la notation chiffrée avec une appréciation générale exprimant la valeur des agents. Ce dispositif doit être pérennisé en lieu et place de la notation à compter de 2015.

La circulaire ministérielle du 6 août 2010 précise que l'entretien doit être conduit annuellement par le supérieur hiérarchique direct de l'agent ; cet entretien est un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et son supérieur lui permettant ainsi d'apprécier ses qualités professionnelles.

Préalablement à cette expérimentation, la collectivité doit avoir défini :

- une fiche de poste pour chaque fonctionnaire
- les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée.

L'entretien professionnel combine 3 étapes :

- le fonctionnaire est convoqué huit jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique direct ; convocation comportant la fiche de poste du fonctionnaire et le document servant de base au compte rendu ;

- l'entretien porte principalement sur :

- ✓ l'analyse des résultats obtenus par l'agent eu égard de ses objectifs ;
- ✓ définition des objectifs à venir
- ✓ manière de servir
- ✓ acquis de l'expérience
- ✓ besoins en formation
- ✓ perspectives de carrière
- ✓ éventuellement capacité d'encadrement

Le compte rendu est complété lors de l'entretien et fera état, le cas échéant, des points de convergence et de divergence.

L'entretien professionnel se poursuit par l'appréciation générale rédigée uniquement par le supérieur hiérarchique direct.

Après l'entretien, le compte rendu est visé par l'autorité territoriale qui le complète, le cas échéant, de ses observations.

- notification du compte rendu de l'entretien :

Dans un délai maximum de dix jours, le compte rendu est notifié au fonctionnaire qui peut également le compléter par ses observations ; ce dernier a dix jours pour le retourner signé à son supérieur.

Le compte rendu est versé au dossier du fonctionnaire par l'autorité territoriale ; une copie sera adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la mise en place de l'entretien professionnel au sein de notre collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire et à l'unanimité
ACCEPTÉ la mise en place de l'entretien professionnel à titre d'expérimentation dès 2014.
CHARGE le Président de prendre les dispositions pour mettre en œuvre ce dispositif.**

16. Délibération pour autoriser le Président à signer un contrat à durée déterminée pour 1 an, temps complet, dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission « Développement Tourisme »

Le Président rappelle l'étude lancée par la communauté de communes pour la mise en place d'un schéma de développement qualitatif de la définition de la stratégie touristique en vue de l'intérêt communautaire et de l'avancement de ce dossier dans le cadre de sa prise de compétence tourisme.

A l'issue de cette étude et des préconisations qui en résulteront, la communauté de communes devra mettre en œuvre sa politique stratégique d'actions touristiques liées au territoire. Par conséquent, il serait nécessaire de recruter un agent pour cette charge de travail conséquente pour l'année à venir.

En effet, cette nouvelle organisation sera mise en place avec les acteurs de développement touristique, les acteurs publics et privés, les instances du Tourisme.

La communauté de communes avait embauché une chargée de mission à durée déterminée pour la mise en œuvre du développement touristique sur notre territoire dans le cadre de la prise de compétence tourisme et son contrat se termine le 30 septembre 2014.

Aussi, le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur le renouvellement du contrat de travail de la chargée de mission, à temps complet, pour un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles pour la reconduction de ce contrat pour une durée de un an, à temps complet, sur le grade d'ingénieur, échelon 4, IB 492, IM 425, catégorie A, notamment pour la signature du contrat.**

17. Délibération modifiant le régime indemnitaire : rajout de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour certains cadres d'emplois

Le Président rappelle que la Communauté de communes a mis en place un régime indemnitaire, fixé par la délibération n°2014_1_3.

L'article 1^{er}, paragraphe 2, précise les cadres d'emplois pouvant bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Considérant que des agents de catégorie C relevant du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation ainsi que des agents de catégorie A relevant du cadre d'emploi de Puéricultrice territoriale sont amenés, pour les besoins de leur service, à effectuer des heures supplémentaires ; il conviendrait de modifier le paragraphe 2 en complétant les cadres d'emplois pouvant bénéficier de cette prime.

Aussi, le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur la modification mentionnée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
DE RAJOUTER l'IHTS pour le cadre d'emploi d'Adjoint d'animation, du cadre d'emploi de Puéricultrice territoriale.**

18. Motion sur le projet Transatlantic Free Trade Area (TAFTA)

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA). Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Ce projet de Grand marché transatlantique vise le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, et plus grave encore, la suppression des « barrières non tarifaires » qui amplifierait la concurrence débridée et empêcherait la relocalisation des activités.

Il conduirait à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis. Ainsi, la production de lait et de viande avec usage d'hormones, la volaille chlorée et bien d'autres semences OGM, commercialisées aux États-Unis, pourraient arriver sur le marché européen. Inversement, certaines régulations des marchés publics et de la finance aux États-Unis pourraient être mises à bas.

Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché. Nous pensons tous que ce projet consacre la domination des multinationales européennes comme américaines. Pour certains il affirme également la domination des États-Unis. À coup sûr, il asservirait les peuples des deux côtés de l'Atlantique.

Ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-État », qui se substituerait aux juridictions existantes. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient, permettant par exemple aux pétroliers d'imposer en France l'exploitation des gaz de schistes et autres hydrocarbures dits non conventionnels.

Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États à maintenir des services publics (éducation, santé, etc.), à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Au-delà des échanges de marchandises, le Grand marché transatlantique achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels. Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de la dite « propriété intellectuelle », faisant revenir par la petite porte le défunt ACTA (Accord commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les eurodéputés, suite à une large mobilisation des citoyens européens.

Discrètement, de puissants lobbies européens et transatlantiques sont déjà à la manœuvre pour élaborer avec la Commission européenne, seule autorité en charge des négociations au nom de tous les États membres, les termes d'un éventuel accord d'ici 2015. À l'inverse, les citoyens, les mouvements sociaux, les parlementaires européens, n'ont pas accès aux informations sur les négociations en cours. Le secret sur les textes limite également les capacités des pays en développement d'intervenir, alors qu'un tel accord aurait des répercussions juridiques et sociales sur l'ensemble du monde.

Le Grand marché transatlantique serait une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux. Il ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures. Nous avons réussi à mettre en échec l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) en 1997, puis l'Accord commercial anti-contrefaçon en 2012, qui comportaient les mêmes dangers.

Citoyens et organisations de citoyens, nous voulons à présent stopper tous ensemble le Grand marché transatlantique et appelons à la mobilisation la plus large et la plus diverse possible, en lien avec les autres mouvements européens et états-uniens, pour contraindre notre gouvernement et l'Union européenne de stopper ces négociations.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité,
S'OPPOSE au Transatlantic Free Trade Area (TAFTA)**

Divers

Programme de Protection et de valorisation des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le Département de l'Ardèche (PANDA)

Le Conseil général lance un appel à candidatures pour l'étude de détermination de programme de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains sur le Département de l'Ardèche. C'est un outil qui permet via un programme d'actions de réunir les conditions d'une reconquête des territoires pour l'Agriculture ainsi qu'une meilleure gestion à long terme des espaces agricoles périurbains. La Communauté de communes va proposer sa candidature auprès du Département et si la candidature est retenue, une étude de faisabilité sera réalisée. Le Conseil Général participe à 50 % sur le montant HT de l'étude avec un plafond de subvention à 25 000 € par PANDA.

Il est proposé de se renseigner pour la faisabilité de l'articulation de cette étude avec celle du Programme Local de l'Habitat. De plus le PNR pourrait apporter un appui dans le cadre du plan de coopération.

Dégâts subis sur la commune de Sainte Marguerite Lafigère suite aux épisodes orageux 18 et 19-09-2014

Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Lafigère fait part des très gros dégâts occasionnés par les fortes pluies sur sa commune.